

 Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale	Management de la qualité	Version : 1.0	Page : 1 / 2
Formation continue	Directive relative aux conditions financières liées à l'inscription en formation continue	Entrée en vigueur : 21 février 2012	

Directive relative aux conditions financières liées à l'inscription en formation continue

	Nom	Date	Visa
Rédacteur(s)	Martine Chervaz Luthi	Janvier 2012	MCL
Vérificateur(s)	François Abbé-Decarroux	Janvier 2012	FAD
Approbateur(s)	Arturo Hernandez	Février 2012	AH

SOMMAIRE

1	OBJET.....	1
2	DOMAINE D'APPLICATION.....	1
3	CONTENU DE LA DIRECTIVE.....	1

1 OBJET

Cette directive a pour objet de définir les conditions financières liées à l'inscription à une formation continue.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette directive s'applique à l'ensemble des formations continues offertes par les écoles de la HES-SO Genève, soit les CAS, MAS, DAS et les formations courtes.

3 CONTENU DE LA DIRECTIVE

3.1 *Finance de participation*

La finance de participation est composée de la taxe d'inscription et du prix de la formation.

- La taxe d'inscription sert à couvrir les frais administratifs. Elle s'élève de 0 à 200 CHF (sauf cas particulier) et doit être payée au moment de l'inscription au cours.
- Le prix de la formation représente les coûts liés à l'exploitation de la formation continue. Il doit également être réglé avant le début des cours, sauf exception dans le cas de formations longues pour lesquelles les paiements peuvent être échelonnés.

3.2 *Admission*

Le-la candidat-e est admis-e définitivement au cours sitôt la finance de participation payée (soit le prix de la formation et l'éventuelle taxe d'inscription).

Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à l'école, même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.

 Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale	Management de la qualité	Version : 1.0	Page : 2 / 2
Formation continue	Directive relative aux conditions financières liées à l'inscription en formation continue	Entrée en vigueur : 21 février 2012	

3.3 *Remboursement du prix de la formation en cas de désistement :*

- En totalité : jusqu'à 1 mois avant le début du cours.
- 50 % du montant : entre 1 mois avant et le début du cours.
- Aucun remboursement : dès le début du cours.

3.4 *Remboursement d'un ou plusieurs modules choisis séparément en cas de désistement :*

- En totalité : jusqu'à 1 mois avant le début du module concerné.
- 50 % du montant : entre 1 mois avant et le début du module concerné.
- Aucun remboursement : dès le début du module concerné.

3.5 *Report, annulation, désistement*

Les demandes de report ou d'annulation doivent être faites par courrier recommandé à la direction du cours. En cas de désistement, la personne peut se faire remplacer par une personne remplissant les conditions d'admission.

3.6 *Information aux candidat-e-s*

Le contenu de cette directive doit figurer sur les sites internet des écoles HES, au niveau des formations continues et de leur règlement.